

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 7 octobre 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Favre, Jules \(1809-1880\)](#) est destinataire de cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (10)

Collation2 p. (157r, 158v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 7 octobre 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/11102>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 octobre 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination Inconnu

Description

Résumé

À propos de la liquidation de la communauté de biens des époux Godin-Lemaire : Godin demande conseil à Favre sur le versement à Esther Lemaire de la part qu'il lui revient de la fortune de la communauté Godin-Lemaire. Il a versé 762 475, 53 F moins une provision de 80 000 F versée antérieurement, mais Esther Lemaire lui réclame l'équivalent de cette provision. Godin pourrait verser à Esther Lemaire la totalité de sa part, mais considère comme un devoir de retarder le plus possible le paiement.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Favre, Jules (1809-1880)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Droit/Justice
- Politique

Biographie Avocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, député en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse [Esther Lemaire](#).

Nom Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Genre Femme

Pays d'origine France

Activité

- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

Biographie Née en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, [Émile Caïus \(1840-1888\)](#). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de [Godin-Lemaire](#) jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 7 juillet 1869

Mes chers Monsieur

quis que la politique doive
être auparavant l'objet de vos réflexions
fortes préoccupations je vous
vous prie d'autant plus
quelques instants à mes intérêts
je crois mériter libéré à ligier
de M^{me} Godin en lui payant
le chiffre de 762.47 francs 55 anti
fais pour ce qu'il faut dans les salles
légales pour le travail du notaire
Gaudet que la ville a homologué
dans cette somme je vais toutefois
comptez les 40.000 francs que le maire
commun provisoire a à M^{me} Godin
auparavant il m'a mis en demeure
de lui payer cette somme en
les deux dernières prétendant que
suivant arrêt de la ville d'Orléans
du 12 juillet 1869 les sommes payées
par provisoire ne sont pas
imputables à la somme principale
qui lui était due depuis lors,
un autre arrêt de la ville de
Paris décide d'accord avec cette
doctrine

Monsieur Jules Favre

661

il faudra bien que je arrête
à remettre à M^e Godin de
peut total de la communication
et je pourrais aussi bien lui
dire utte son message auquel lui
que plus tard, mais en présence
du grand danger qu'il y a de
voire engloutir la fortune que
je lui abandonne je considère
comme un devoir de retarder
le plus possible le moment où
je suis constraint de me trouver
dans les misérables mains qui
en font emploi.

Dites moi je vous prie si je dois
maintenir ou si j'ai le droit de
résister

Veuillez agréer mes meilleures
dispositions

Godin